son rapport sur *La Confrérie du Très Saint Sacrement considérée comme moyen d'aider à la pratique des décrets de PieX sur la piété eucharistique et la communion fréquente.* Deux parties dans ce rapport, dit l'orateur: une partie théorique ou démonstrative, une partie pratique.

"I. La Confrérie du Très Saint Sacrement est une œuvre à la fois ancienne, car elle remonte au XVI siècle, et nouvelle, car, ayant pour objet les pratiques fondamentales du culte eucharistique qui ne changent pas, elle subit dans sa forme, selon les époques, des variations de détails. Elle est universelle, car elle a été fondée comme telle à Rome, par une bulle du pape Paul III en 1539, et locale, car il suffit qu'elle soit érigée canoniquement dans un lieu pour avoir part à tous les avantages de l'Archiconfrérie romaine.

"Aussi a-t-elle toujours été encouragée et vivement recommandée à toute l'Eglise par les Souverains Pontifes ainsi que par tous les saints et par les hommes les plus distingués par leur piété: saint François de Sales, saint Vincent de Paul, M. Olier, le P. de Condren, etc., qui l'ont considérée comme la grande sauvegarde de la foi et des mœurs.

"C'est pourquoi la plupart des congrès internationaux ont émis des vœux demandant que la Confrérie du Très Saint Sacrement soit érigée ou restaurée dans toutes les paroisses de la catholicité.

"Son action sera encore plus efficace pour favoriser de nos jours la pratique des récents décrets de Pie X. En effet, soyons pratiques, et comprenons que sans l'appui de la Confrérie du Très Saint Sacrement, on n'aboutira que difficilement et à la longue; avec l'appui de la confrérie, on arrivera vite.

"Sept ans d'une part et deux ans de l'autre se sont écoulés depuis les décrets. Où en est-on? Qui les applique conformément aux volontés de Pie X qu'il renouvelle à cette occasion? C'est le très petit nombre, une infime minorité..."

Ces paroles ont soulevé quelques protestations parmi les membres de l'épiscopat et dans l'assemblée. Il faut